

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 12 septembre 2024

Délibération n° 2024 – 12/09/2024 – 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 21 mai 2024

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 80 Quorum : 40 Membres présents : 34 Membres représentés : 13 Total : 47	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 47 Pour : 47 (unanimité) Contre : 0
--	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal du Conseil Académique du 21 mai 2024.**

Dijon, le 13 septembre 2024
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal du Conseil Académique du 21 mai 2024

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement